

PAR COURRIEL

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 17 février 2021, par laquelle vous souhaitez obtenir :

« *Tous les rapports, études, analyses, états de situation, sommaires exécutifs, comptes-rendus de réunions et décisions reçus et/ou produits par le Ministère de l'Économie et de l'innovation ainsi que toutes documentation, recommandations et décisions transmises au Cabinet du Ministre de l'Économie et de l'innovation ainsi que tout procès-verbal et décisions prises par celui-ci pour les sociétés suivantes :*

*Nemaska Lithium Inc; Nemaska Lithium P1P Inc;
Nemaska Lithium Shawinigan Transformation Inc;
Nemaska Lithium Innovation Inc;
Nemaska Lithium Whabouchi Mine Inc;*

Et ce depuis le 1er janvier 2016 à ce jour. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous transmettons en pièces jointes les documents recensés lors de nos recherches qui peuvent faire l'objet d'une divulgation, incluant ceux dont la diffusion a été autorisée par un tiers.

Toutefois, d'autres documents en notre possession ne peuvent vous être transmis. D'abord, les documents soumis au Conseil des ministres et ceux produits pour le ministre de l'Économie et de l'Innovation ou détenus par son cabinet ne sont pas accessibles suivant l'énoncé des articles 33 et 34 de la Loi sur l'accès. Des documents sont protégés quant à eux en vertu des articles 14, 21, 22, 27 et 37 de la Loi sur l'accès, puisqu'ils contiennent en substance des renseignements ayant des incidences sur l'économie ou des décisions administratives. Finalement, nous ne divulguerons pas certains documents ayant fait l'objet d'une consultation auprès d'un tiers puisqu'ils sont traités de façon confidentielle et nous ont été transmis expressément sous cette réserve. Ils comprennent essentiellement des informations stratégiques de nature financière ou commerciale protégées en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, les vérifications effectuées dans le cadre du traitement de votre requête ont permis également d'identifier des documents qui relèvent de la compétence d'autres organismes publics. En conformité avec l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous communiquons les coordonnées de leur responsable de l'accès aux documents advenant que vous souhaitiez les consulter :

M^e Marc Paquet
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels
Investissement Québec
600, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1500
Montréal (Québec) H3B 4L8

M. David St-Martin
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels
Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3H4
responsable.acces@finances.gouv.qc.ca

M^{me} Diane Barry
Responsable de l'accès à l'information
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4e Avenue Ouest, Bureau A 301
Québec (Québec) G1H 6R1
bureau.aiarp@mern.gouv.qc.ca

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Bouchard
Responsable de l'accès aux documents